

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU VENDREDI 11 SEPTEMBRE 2026

Nombre de Membres : Afférents au Conseil Municipal : 15 / En exercice : 15 / Ayant pris part à la délibération ou représentés : 14

Date de la convocation : 04 septembre 2026 / Date d'affichage : 04 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le vendredi onze septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur François PARIS, Maire.

Présents : M. François PARIS, Mme. Mélina ISOUX MABBOUX, M. Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ, Mme. Claire TRONCHET, M. Thibault PUGNAT, Mme. Françoise MABBOUX, Mme. Sandrine BALMAND, M. Fabrice DEVERLY, M. Romain PICCAMIGLIO, Mme. Odile BIJASSON, M. Jérémie BOTTOLLIER-CURTET, Mme. Lydie PETIT-JEAN GENAZ.

Absent(es) excusé(es) : Mme. Nicole BARRIERA, M. Raphaël MABBOUX.

Absent(es) excusé(es) et représenté(es) : M. Jacques ZIRNHELT, pouvoir donné à M. le Maire.

Secrétaire de séance : M. Romain PICCAMIGLIO

Délibération du Conseil Municipal n° 2026-092

ADMINISTRATION GENERALE

■ Conventions chemin des Mouilles - réfection enrobés

Vu l'article L161-2 du Code rural et de la pêche maritime,

Vu l'article L2321-2 du Code général des collectivités territoriales,

Monsieur François PARIS, Maire, expose :

Le Chemin des Mouilles est un chemin rural appartenant au domaine privé communal de la Commune de Cordon. Il est affecté à l'usage du public. Son entretien ne figure pas au nombre des travaux constituant une dépense obligatoire pour la Commune.

Par courriel en date du 28 avril 2026, Madame Lemattre Gontcharoff Calliope Marie et Monsieur Renaud Louis Marie Joseph propriétaires de la parcelle cadastrée section OA 2690 sises Chemin des Mouilles – 74700 CORDON, ont proposé de faire goudronner par une entreprise spécialisée la portion du Chemin des Mouilles N° 2400 pour une longueur de 75 mètres linéaire.

Par courriel en date du 28 avril 2026, Madame Decourville Marie propriétaire de la parcelle cadastrée section OA 3224 sises Chemin des Mouilles – 74700 CORDON, a proposé de faire goudronner par une entreprise spécialisée la portion du Chemin des Mouilles N° 2439 pour une longueur de 70 mètres linéaire.

Il est proposé que de conclure deux conventions précisant que la Commune :

- autorise Madame Lemattre Gontcharoff Calliope Marie et Monsieur Renaud Louis Marie Joseph à faire procéder au goudronnage (enrobés à chaud sur 6cm d'épaisseur), après validation par les services techniques de la Commune.
- autorise Madame Decourville Marie à faire procéder au goudronnage (enrobés à chaud sur 6cm d'épaisseur), après validation par les services techniques de la Commune.
- refuse expressément d'assumer l'entretien dudit chemin.

Si l'enrobé venait à se dégrader, il demeurera en l'état ou pourra être repris à l'initiative du propriétaire aux seuls frais de ce dernier, sans que cela n'impacte d'une quelconque façon les finances de la Commune.

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

- **ACCEPTE** de conclure deux conventions autorisant les propriétaires précités à goudronner le Chemin des Mouilles, suivant les prescriptions des services techniques de la Commune de Cordon
- **DONNE** délégation à Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à la présente délibération, en ce compris les conventions et avenants éventuels.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie, les jour,
mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Certifié exécutoire.

Télétransmis en Sous-préfecture le : 16 SEP. 2026
Affiché le : 16 SEP. 2026

Fait à CORDON, le 15 septembre 2026

Le Maire



M. François PARIS

Le Secrétaire de Séance,

A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Romain', is written over a horizontal line.

M. Romain PICCAMIGLIO